

MALADIES de la PEAU et VICES du SANG
SPECIALITÉS RENOMMÉES
Laboratoires scientifiques de la PHARM^{ie} DU TRICHON ROUBAIX
Docteur VERHAEGHE
Renseign. tous les jours
Men sprecht claamsch

ABONNEMENTS.....

Nord et Extrême-Orient.....	3 mois, 22,00; 6 mois, 40,00; 1 an, 76,00
France et Belgique.....	> 23,00; > 43,00; > 80,00
Etranger: Tarif A.....	> 35,00; > 70,00; > 140,00
Tarif B.....	> 60,00; > 100,00; > 200,00

REDACTION..... ROUBAIX..... 63 à 71, Grande-Rue. Tél. 34 et 1906. Inter. 6
TOURCOING..... 23, rue Carnot. Téléph. 37.
LILLE..... 3, rue Faidherbe. Tél. 57.07.
ANNONCES..... PARIS..... 13, boulevard des Italiens. Tél. Louvre 09.40.

Les Plus Chics Manteaux Les Plus Belles Robes
AUX PLUS BAS PRIX
sont vendus par milliers
au PALAIS de la NOUVEAUTE
29, rue Pierre-Mette, 29
(face Halles de Roubaix)
Chèques postaux 87 Lille

L'incident du Parquet de Grenoble

Nous avons relaté dans notre numéro du 14 novembre, qu'un jeune avocat, M. Marcel Rivier, attaché au Parquet général de Grenoble, avait été destitué de ses fonctions parce qu'il était président de l'Association catholique de la jeunesse Française. M. Rivier avait objecté au Procureur général, M. Pallier, que l'association dont il faisait partie ne faisait pas de politique, mais s'occupait uniquement de questions religieuses. — Oui, monsieur, avait répondu le Procureur, je sais, c'est là ce que vous prétendez, mais moi, je n'ignore pas que dans cette association, on lutte contre les lois laïques, contre l'école laïque, c'est à scandale ou à laisser; vous demandez votre destitution, mais je me venterai dans l'obligation de saisir la Garde des Sceaux.

M. Marcel Rivier réintégré de s'incliner, fut avisé le 6 novembre, que par ordre du Ministre de la Justice, il devait cesser ses fonctions d'attaché au Parquet.

Le 23 novembre, M. Fabié Bergey, député de la Creuse, demandait par écrit au Ministre de la Justice s'il fonctionnaire peut appartenir à une association, sociale, philosophique ou religieuse, et dans le négatif, quels sont les textes législatifs qui prévoient cette prohibition. La réponse du Garde des Sceaux vint de paraître au « Journal officiel » du 21 décembre.

« Les magistrats », écrit le Ministre, jouissent, comme tous les citoyens français, d'une liberté de conscience absolue. Ils peuvent donc appartenir aux associations légales, politiques ou religieuses qui n'imposent pas à leurs membres des obligations incompatibles avec l'exercice des fonctions judiciaires. Mais ils doivent s'abstenir de prendre la direction des groupements politiques hostiles aux lois dont ils peuvent avoir, en tant que magistrats, à assurer l'exécution ».

L'incident, M. Fabié Bergey ne se fatigait pas d'insister en posant sa question écrite: Il pensait bien que le Ministre ne voudrait pas se déjuger. La Garde des Sceaux fort embarrassé, a attendu près d'un mois avant de répondre.

S'il faut adopter sa thèse, un magistrat ne peut pas être libre-échangeiste puisqu'il est appelé à appliquer des lois protectionnistes en condamnant des fraudeurs. C'est la négation de la liberté individuelle et de la liberté de penser.

Allons jusqu'à admettre que la jeunesse catholique — ce dont on se défend à bon droit — s'assigne des objectifs politiques et lutte contre les lois laïques. Elle ne ferait en tous cas qu'en employant des moyens légaux. Jamais elle n'a fait appel à la violence et si elle combattait en même temps l'attribution de certaines lois, elle n'attendrait rien d'un mouvement d'opinion déterminant une intervention législative et un vote des Chambres.

Il n'y a donc aucune incompatibilité entre la fonction de Président d'une association, même politique, et celle d'attaché au Parquet, alors surtout, qu'un attaché, M. le Procureur Pallier devrait le savoir, n'a pas à prendre de décisions et n'est jamais chargé de requérir l'application de la loi. Un magistrat peut d'ailleurs n'être pas convaincu de l'opportunité ou de l'utilité d'un texte légal et cependant remplir son devoir en situation, même à regret.

Chaque jour, nous voyons des juges condamner contre leur gré, mais condamner tout de même parce que telle est la loi. Nous avons déjà entendu des Présidents de Tribunaux civils, déclarer en pleine audience, que la loi sur la propriété commerciale est incomplète, contradictoire et même absurde, ce qui ne les empêchait pas de rendre une sentence conforme au texte dont ils avaient soulaillé publiquement la réformation.

D'ailleurs, encore une fois, la question ne se pose pas pour un attaché au Parquet, dont la besogne est purement administrative; seuls le Procureur et les substituts peuvent prendre l'initiative des poursuites et requérir l'audience.

Cette décision qui rien ne justifie, sera commentée avec sérénité.

L'homme qui massacra la fille du banquier américain est pris

Pendleton (Oregon), 23 décembre. — William Hircman, qui était recherché par la police pour le meurtre à Los-Angeles de la fille d'un banquier, Marjorie Parker, a été arrêté.

Le crime avait été commis il y a huit jours, à Los-Angeles. Il était depuis recherché par la police.

Mme LINDBERGH EST ARRIVÉE À MEXICO. Mexico, 23 décembre. — La mère de l'aviateur Lindbergh est arrivée par la voie des airs. Son fils était allé à sa rencontre.

BILLET PARISIEN Les rapports sur Glozel

(D'UN RÉDACTEUR SPÉCIAL)

Paris, 23 décembre (minuit). La commission internationale chargée de résoudre l'énigme de Glozel a publié aujourd'hui son rapport. Ce rapport n'est pas ce qu'on attendait d'après les renseignements recueillis à Glozel même par les touristes des fouilles. Il semblait bien, en effet, que l'authenticité du gisement avait alors été reconnue — par les savants de la commission.

Or, si, à vrai dire, ces derniers ne concluent pas catégoriquement contre l'authenticité de tous les objets trouvés à Glozel, ils nient à l'unanimité le gisement. Que veulent-ils dire par là? Dans leur esprit, ce mot « certifié l'hypothèse du gisement pré-historique ».

Les briques et autres objets, parmi lesquels il y aura peut-être des pièces parfaitement authentiques, ont été introduits à une époque relativement récente dans le terrain de la famille Fradin.

On est donc amené à conclure à une mystification. Mais cette mystification pourrait bien remonter à un demi-siècle et, au tout cas, la bonne foi du docteur Mariet qui, le premier, énonça le gisement de Glozel, est proclamée par la commission. C'est dire que l'énigme n'est pas déviée.

En présence des constatations faites par la commission, deux réflexions s'imposent: 1^o Aucun doute n'est permis sur la bonne foi des auteurs dont le rapport vient d'être divulgué; mais 2^o il y a lieu de regretter que la commission n'ait pas pu fournir la preuve de la falsification du gisement.

Ce rapport contient des présomptions fort troublantes certes, mais point telles pourtant qu'elles ébranleraient la conviction des « glozéliens » qui comptent, on le sait, des savants universellement estimés.

Les polémiques entre partisans et adversaires de Glozel vont reprendre de plus belle, aiguës encore par la déception causée aux uns et aux autres par l'imprécision des conclusions du rapport.

Et ces polémiques, sous la forme aiguë et violente qu'elles ont revêtue, sont déplorable. Elles ruinent dans l'opinion publique l'autorité des savants. Ce n'est pas le moyen de les encourager dans leurs recherches désintéressées.

LE GISEMENT DE GLOZEL. La Commission internationale d'enquête conclut à la non-authenticité des objets découverts

Paris, 23 décembre. — La Commission internationale chargée par le Congrès d'Amsterdam, d'examiner le gisement de Glozel, vient de terminer son rapport. Celui-ci comprend trente pages de texte imprimé. Il débute par le récit de chacune des journées de fouilles auxquelles ont pris part les membres de la Commission. Il expose ensuite le résultat de l'examen de chacun des objets découverts. Ce rapport conclut à la « non-authenticité » des objets découverts par les membres de la Commission. Toutefois, ces derniers n'excluent pas l'hypothèse de l'introduction d'objets authentiques dans le gisement. Enfin on peut déduire de ce rapport que, si l'on devait conclure à une fraude, celle-ci remonterait à trois quarts de siècle.

Avec cette « décision » qui laisse la question à peu près dans l'état où elle se trouvait avant l'enquête, les polémiques ne sont pas près de finir.

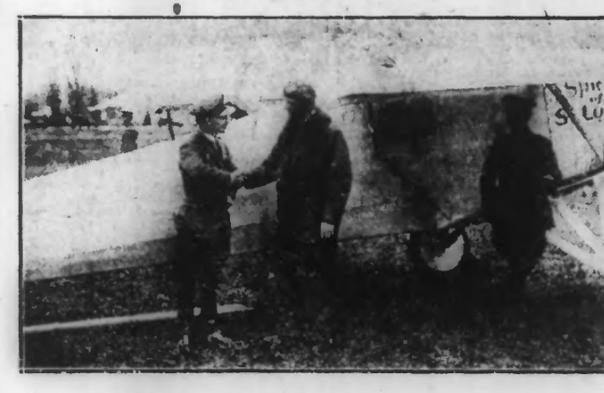
LE SOUS-MARIN AMÉRICAIN est devenu le tombeau de l'équipage

New-York, 23 décembre. — L'amarin Frank Brumby, qui dirige les opérations de sauvetage, a admis aujourd'hui, à 11 heures, que tout espoir avait désormais disparu de ramener à la vie les six occupants du compartiment avant du « S-4 ».

« J'ai acquis la conviction, a-t-il dit, qu'il n'y a plus de survivants à l'intérieur du sous-marin ».

Conformément à ses instructions, l'air pur continue néanmoins à être pompé et l'air vicié à être retiré du compartiment. L'examen de l'air provenant du sous-marin montre qu'il s'est rapidement amélioré et qu'il est maintenant respirable, mais il est trop tard et, depuis deux jours déjà, les occupants ont, selon toute vraisemblance, cessé de vivre.

Le dernier exploit de Lindbergh



Le colonel Lindbergh, au centre, avant son départ pour Mexico, serrant la main au major Burnell

La Chambre poursuit l'examen du projet de loi sur le recrutement de l'armée

UN ORDRE DU JOUR DE CONFIANCE TERMINE UNE INTERPELLATION SUR LES SALAIRES DES MINEURS

SEANCE DU MATIN
Paris, 23 décembre. — On adopte le projet relatif au statut des sous-officiers de carrière, puis on continue la discussion du projet de recrutement de l'armée.

L'art. 20 modifié ne conserve plus que quatre catégories: 1^o Bons pour le service armé; 2^o Bons pour le service auxiliaire; 3^o Ajourés; 4^o Exemptés de tout service auxiliaire.

M. Landry fait rédiger ainsi le deuxième paragraphe de l'art. 21: « Les allocations aux familles nécessaires sont accordées d'abord aux familles des jeunes gens qui sont mariés et père de famille, ensuite aux veuves et aux familles de quatre enfants et plus. Enfin aux familles nécessiteuses ».

Un amendement de M. Coravin est adopté, lequel dispose que l'allocation à pour point de départ, soit le jour de l'incorporation, soit le jour où le jeune soldat devient soutien de famille, quelle que soit la date de la demande.

On adopte également un amendement Simon Reynaud accordant une allocation journalière aux réservistes dont les familles ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu.

La discussion continuera dans une séance ultérieure.

La libération après un an de service des pères de 3 enfants
Le ministre de la Guerre demande la discussion immédiate du projet relatif à la libération anticipée, après deux mois de service, des militaires et marins pères de trois enfants. Le projet est adopté sans débat. La séance est levée à 11 h. 15. Séance à 15 h.

LES BAUX COMMERCIAUX
L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi ayant pour objet d'interdire et de modifier la loi, du 30 juin 1926 sur les baux commerciaux et d'autoriser les expulsions prononcées contre des commerçants et des industriels.

M. Ernest Lafont, au nom de la Commission des marchés, lit un avis favorable, ainsi que M. Philippoteaux au nom de la Commission des Régions libérées. Le projet est adopté.

LES SALAIRES DES MINEURS
L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Coravin sur les déclarations du ministre des Travaux publics concernant le salaire des mineurs et la suspension pour un temps indéterminé des expulsions prononcées contre des commerçants et des industriels.

M. Coravin rappelle que, lors de la discussion du budget des Travaux publics, le ministre a fait une déclaration catégorique aux termes de laquelle aucune baisse de salaire des mineurs n'est déclinée. Pourtant, postérieurement à cette déclaration, les mines d'Abou (Creuse) ont réduit le salaire de leur personnel qui avait déjà souffert d'un chômage partiel. Il demande au Gouvernement de reprendre la mine d'Abou, si elle n'est pas abandonnée à l'extrême-gauche.

Le drame conjugal de Menin

LE MEURTRIER EST ARRÊTÉ VLAMERTINGHE

Nos lecteurs se souviennent du crime épouvantable qui jeta l'émoi dans le paisible quartier de la Porte de Courtrai à Menin, le samedi 10 décembre dernier. Vers 6 h. 30 du matin, le nommé Joachim Vanneste, né à Moorslede, le 10 septembre 1890, qui vivait séparé de sa femme, Julia Lossery, âgée de 30 ans, abattait celle-ci de plusieurs coups de revolver en pleine rue de Courtrai. Le meurtrier, son forfait accompli, avait pris la fuite. On avait eu jusqu'à présent qu'il avait passé la frontière ou qu'il s'était suicidé en se jetant dans la Lys. Il n'en était rien puisqu'il vient d'être arrêté à Vlamertinghe, près de Poperinghe. Des habitants de cette localité ayant été intrigués par les allures suspectes d'un individu qui rôdait depuis deux jours dans la campagne, prièrent le bourgmestre et le garde-champêtre qui l'appréhendèrent. Celui-ci ne fit aucune résistance et déclara immédiatement son nom: Joachim Vanneste, auteur de l'assassinat commis le 10 novembre, rue de Courtrai à Menin.

Prévenu sur-le-champ, le gendarme de Menin procéda à l'arrestation du meurtrier. Il a été écroué, jeudi soir, à la prison de Courtrai.

On vient d'arrêter en Allemagne l'homme aux neuf cents fiancées

Berlin, 23 décembre. — Un bel homme de 40 ans, aux moustaches noires et aux yeux vifs, tel est le portrait de Franz Liofke, l'homme aux neuf cents fiancées, qui fut arrêté hier au moment où « il revisait la liste de sa collection ». Peu avant il avait déposé les 321 réponses à une annonce de lui ainsi rédigée:

« Employé, veuf, désire trouver une jeune femme de vingt-cinq à trente ans, pour se marier. La présence d'enfants ne doit pas être un inconvénient. On souhaite quelques biens mais ce n'est pas essentiel ».

À la faveur d'autres petites annonces de ce genre, ce filon était revenu dans les familles, ajoutant le mariage pour divers motifs et arrivait ainsi à trouver des subsides lui permettant de mener une vie assez agréable.

Entre 1912 et 1924, il fit neuf cents victimes. Il fut arrêté et condamné à dix ans de prison et même à dix années de travaux forcés. Après douze mois d'emprisonnement, il parvint à s'échapper et reprit ses anciennes habitudes.

Son procès était fort simple. Dans ses plus grands journaux, il faisait passer une annonce et engageait une correspondance avec cinq ou six personnes qui lui répondaient. Il ménageait des entretiens, des sorties, des voyages même. Au bout de quelques semaines, il annulait un rendez-vous pour des raisons de santé ou d'affaires et entreprenait aussitôt une autre victime.

On dit qu'il fit au moins quarante victimes l'an dernier.

LA LOTERIE ESPAGNOLE DE NOËL

Comme chaque année, on attendait avec une vive impatience le tirage de la loterie nationale de Noël, qui a eu lieu hier. Non seulement le premier lot, de 15 millions de pesetas (65 millions de francs), est gagné par le numéro 10.123, qui avait été acheté à Madrid, par plusieurs habitants des quartiers populaires.

Le deuxième lot (10 millions de pesetas), gagné par le numéro 50.153, avait été acquis par un groupe de pêcheurs de Vigo et réparti entre plus de 130 personnes. Le numéro 30.059 gagne le troisième lot, de 5 millions de pesetas; il échoit à Barcelone et, comme les précédents, il fait de nombreux heureux dans la classe laborieuse. Le quatrième lot, de 3 millions de pesetas, est attribué au numéro 43.225 et va également à Barcelone. Enfin, le cinquième lot (1 million de pesetas), reste à Madrid. Aucun des lots importants n'a donc, cette année, à l'étranger.

Cette loterie rapporte à l'Etat la moitié du montant des billets vendus, soit 60 millions de pesetas. Tous les numéros ont été vendus, plusieurs en Chine.

LA GUILLOTINE à Douai

L'Arabe Abdherrhman ben Nacer qui, à Auly

tua son amie et blessa grièvement un de ses compatriotes a été exécuté ce matin, samedi

Aujourd'hui samedi, l'Arabe Abdherrhman ben Nacer, condamné à mort par la Cour d'assises de Douai, le 6 juillet dernier, pour avoir tué à Auly son amie et avoir tenté d'assassiner un de ses compatriotes, a expié son crime. L'exécution a eu lieu au petit jour, à Douai, sur la place de la Prison, ainsi que le mentionnait le jugement.

Reçu il y a quelques jours, par M. Doumergue, président de la République, son défenseur, M^r Binquin, avocat à la Cour d'appel de Douai, avait fait savoir, ainsi que nous l'avons relaté, que son client Abdherrhman, rongé par la tuberculose, serait aussi sûrement tué par le bacille de Koch que par la guillotine. Mais M. Doumergue qui avait demandé quelques précisions sur les circonstances du crime, n'a pas cru devoir user de son droit de grâce envers le criminel qui avait accompli son forfait avec un cynisme révoltant.

Voici d'ailleurs les détails du crime dont Abdherrhman fut l'auteur au cours de la nuit du 2 au 3 janvier dernier.

Le café « Margot » à Auly
L'Arabe Kirredine tonitru, rue Jean-Jaurès, à Auly, une cantine-auberge qui servait de refuge à bon nombre de ses coreligionnaires. Parmi ses pensionnaires il comptait un compatriote, Abdherrhman ben Nacer, sujet anglais, né à Aden en 1898.

Kirredine tonitru était un débit attendant à son auberge et situé entre la rue Jean-Jaurès et le canal. Ce débit avait pour cuisinier Café Margot.

Depuis quelques jours, à l'occasion des fêtes de Noël et du nouvel an surtout, on ne cessait de se livrer aux gracieux ébats de la danse dans l'établissement, et la reine Margot Marguerite Molle, ne dédaignait pas d'accorder une valise ou un fox-trot à quelques habitués du café.

L'Arabe Abdherrhman ben Nacer qui avait obtenu les faveurs de la reine Margot, voyait d'un mauvais oeil son amie prendre plaisir à la danse. D'un caractère très violent et jaloux, il lui avait un passage, tandis qu'elle vivait au bras d'un svelte cavalier, adressé quelques sévères reproches.

« Tu n'oserais pas me tuer »
Dans la soirée du 2 janvier, l'Arabe se montra particulièrement irrité. On eût dit qu'il se trouvait au paroxysme de la jalousie. S'approchant de son amie, il lui intima l'ordre de cesser la danse et il lui commanda de le suivre.

Margot se rendit avec Abdherrhman ben Nacer dans l'estaminet tenu par son genre et là, une discussion violente éclata entre l'homme et la femme.

Un instant après, les deux amis se rendaient dans une pièce voisine, où la dispute continua sur un ton d'exaspération extrême jusqu'à ce qu'elle se terminât par un échange de coups de poing. C'est là que devait se dérouler la scène tragique.

Un cours de la discussion, Abdherrhman sortit un revolver de sa poche. Non seulement il voulait faire peur à son amie? Celle-ci qui ne le craignait pas, au moins apparemment, le brava. L'Arabe la menaça et la mit en joue. Margot se planta debout devant lui et lui déclara farouchement: « Tu n'oserais pas me tuer! » Et, tout aussitôt, elle ouvrait la bouche toute grande.

L'Arabe approcha de la bouche de Margot son arme, un gros browning Liberty de 9 millimètres, et il tira, faisant éclater la cervelle de sa victime.

Une seconde victime
En descendant tout couvert de sang, le meurtrier rencontra un de ses compatriotes, Boulebas Bachir, qui lui reprocha son crime.

Pour toute réponse, Abdherrhman tira une seconde balle sur Bachir, qui fut atteint près de l'œil. Le projectile ressortit de l'autre côté (Lire la suite page 2).

Funérailles des victimes de la triple asphyxie de la place de la République, à Croix



En haut: LA MISE EN TERRE DES CERCEUILS
En bas: LES CORBILLARDS DEVANT L'ÉGLISE.

Une foule nombreuse assistait hier à 10 h. en l'église Saint-Martin, à Croix, aux funérailles des malheureuses victimes, M. et M^{me} Henri Delcroix-Laféche et M. Emile Laféche, décédés accidentellement dans la nuit de lundi à mardi, asphyxiés par le gaz s'échappant d'une fuite au compteur.

Une famille halluinoise reçoit un prix de l'Académie française
Parmi les familles auxquelles l'Académie française vient de décerner un prix de vertu, nous relevons avec plaisir la famille Biesbrouck d'Halluin, à laquelle a été accordé le prix de 3.000 fr. de la fondation Gérard.
Cette information n'aura pas surpris nos lecteurs, puisque nous avions annoncé, il y a

LA FAMILLE BIESBROUCK-HALLUIN Photo O. Nille-Hasse
un mois environ, la récompense que la haute Compagnie vient de proclamer publiquement et qui vient heureusement couronner la vie si digne et si honnête de M. et Mme Biesbrouck-Desseaux.
Nous profitons de cette circonstance pour renouveler aux heureux lauréats nos plus cordiales félicitations.